



Au 1^{er}/11/2017, la convention médicale de 2016 prévoit la création de nouvelles consultations et majorations complexes ou très complexes.

Ainsi, par décision UNCAM du 21/06/2017 relative à la liste des actes et prestations, parue au JO du 12/09/2017, ces nouvelles mesures ont été inscrites à la NGAP.

Pour consulter les principales évolutions concernant votre spécialité : cliquez sur les liens correspondants.

Pour garantir le traitement rapide de vos factures, la mise à jour de votre logiciel est nécessaire, nous vous conseillons de vous rapprocher rapidement de votre éditeur.

Dans la mesure où cette mise à jour n'a pas été encore réalisée et en cas de facturation papier, [des modalités de facturation spécifiques](#) sont prévues.

TOUTES SPÉCIALITÉS

MÉDECIN VASCULAIRE

CARDIOLOGUE

NEUROLOGUE

CHIRURGIEN

OPHTALMOLOGUE

DERMATOLOGUE

PÉDIATRE

ENDOCRINOLOGUE

PÉDOPSYCHIATRE

GASTOENTÉROLOGUE

PNEUMOLOGUE

GYNÉCOLOGUE

PSYCHIATRE

**GYNÉCOLOGUE
OBSTÉTRICIEN**

RHUMATOLOGUE

MÉDECIN GÉNÉRALISTE

**MÉDECIN SPÉCIALISTE
EN MÉDECINE INTERNE**

MÉDECIN MPR

Convention médicale 2016



Facturation : ce qui change au 1^{er} novembre 2017

Toutes spécialités

	Tarifs Réunion	Description et conditions de prise en charge
Majoration Information patient et Stratégie thérapeutique	MIS = +30 € <i>Nouvelle majoration</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Consultation initiale d'information du patient et de mise en place d'une stratégie thérapeutique pour les patients atteints de cancer ou de pathologie neurologique grave ou neurodégénérative.⇒ 1^{ère} consultation uniquement⇒ une seule fois par patient⇒ facturables aux tarifs opposables⇒ Secteur 1 ou secteur 2 adhérent OPTAM ou OPTAM-CO
Prise en charge Infection VIH	PIV = +30 € <i>Nouvelle majoration</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Consultation initiale d'information et organisation de la prise en charge en cas d'infection par le VIH⇒ 1^{ère} consultation uniquement⇒ une seule fois par patient⇒ facturables aux tarifs opposables⇒ Secteur 1 ou secteur 2 adhérent OPTAM ou OPTAM-CO

Médecin traitant

	Tarifs Réunion	Description et conditions de prise en charge
Visite Longue	VL = 72 € <i>Revalorisation acte</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Visite très complexe réalisée par le médecin traitant au domicile du patient⇒ concerne les patients en ALD pour une pathologie neurodégénérative identifiée⇒ 3 fois par an et par patient⇒ Non cumulable avec la MPC et la MCS⇒ Tous secteurs

Convention médicale 2016



Facturation : ce qui change au 1^{er} novembre 2017

Cardiologue

Médecin Vasculaire

	Tarifs Réunion	Description et conditions de prise en charge
Prise en charge Thrombophilie Grave	PTG = +16 € <i>Nouvelle majoration</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Consultation de prise en charge d'un patient atteint de thrombophilie grave et héréditaire⇒ 1^{ère} consultation uniquement



Ces majorations sont facturables au tarif opposable – Secteur 1 ou secteur 2 adhérent OPTAM et OPTAM-CO



Convention médicale 2016



Facturation : ce qui change au 1^{er} novembre 2017

Chirurgien

	Tarifs Réunion	Description et conditions de prise en charge
Majoration Scoliose Grave de l'Enfant	SGE = +16 € <i>Nouvelle majoration</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Consultation de prise en charge de scoliose grave évolutive de l'enfant ou de l'adolescent⇒ 1^{ère} consultation uniquement
Majoration Consultation Parents Malformation congénitale	CPM = +30 € <i>Nouvelle majoration</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Consultation d'information des parents et organisation de la prise en charge réalisée par le chirurgien pédiatrique, en cas de malformation congénitale grave nécessitant une prise en charge chirurgicale⇒ 1^{ère} consultation uniquement



Ces majorations sont facturables aux tarifs opposables – Secteur 1 ou secteur 2 adhérent OPTAM



Convention médicale 2016



Facturation : ce qui change au 1^{er} novembre 2017

Gastroentérologue

	Tarifs Réunion	Description et conditions de prise en charge
Majoration Patient en Biothérapie	MPB = +30 € <i>Nouvelle majoration</i>	⇒ Consultation d'information et organisation de la prise en charge pour le suivi d'un patient chez qui a été institué un traitement par biothérapie (anti-TNF alpha), en cas de : <ul style="list-style-type: none">▪ polyarthrite rhumatoïde active, de spondylarthrite ankylosante ou de rhumatisme psoriasique▪ maladie de Crohn, la rectocolite hémorragique ⇒ 1ère consultation uniquement

Néphrologue

	Tarifs Réunion	Description et conditions de prise en charge
Majoration Insuffisance Greffe Rénale	IGR = +30 € <i>Nouvelle majoration</i>	⇒ Consultation de synthèse d'un patient en insuffisance rénale chronique terminale dans le cadre de la mise en route d'un dossier de greffe rénale ⇒ 1 seule fois par patient



Ces majorations sont facturables au tarif opposable – Secteur 1 ou secteur 2 adhérent OPTAM ou OPTAM-CO



Convention médicale 2016



Facturation : ce qui change au 1^{er} novembre 2017

Dermatologue

	Tarifs Réunion	Description et conditions de prise en charge
Majoration maladie Auto immune Viscérale	MAV = +30 € <i>Nouvelle majoration</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Consultation pour initier la prise en charge d'un patient atteint d'une maladie auto-immune avec atteinte viscérale ou articulaire ou d'une vascularite systémique⇒ 1 seule fois par patient

Ophthalmologue

	Tarifs Réunion	Description et conditions de prise en charge
Majoration Pathologie Oculaire Grave	POG = +16 € <i>Nouvelle majoration</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Consultation de prise en charge d'un enfant atteint d'une pathologie oculaire grave (glaucome congénital, cataracte congénitale, dystrophie rétinienne, nystagmus avec malvoyance, strabisme complexe, rétinopathie des prématurés) ou d'une pathologie générale avec déficience grave (déficience neurosensorielle sévère, autisme, retard mental, grand-prématuré)



Ces majorations sont facturables aux tarifs opposables – Secteur 1 ou secteur 2 adhérent OPTAM



Convention médicale 2016



Facturation : ce qui change au 1^{er} novembre 2017

Neurologue

	Tarifs Réunion	Description et conditions de prise en charge
Majoration patient Cérébrolésé ou Traumatisé	MCT = +16 € <i>Nouvelle majoration</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Consultation de prise en charge coordonnée des patients cérébrolésés ou traumatisés médullaires⇒ 4 fois par an maximum
Majoration Séquelles Lourdes AVC	SLA = +16 € <i>Nouvelle majoration</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Consultation de prise en charge coordonnée des patients présentant des séquelles lourdes d'AVC⇒ 4 fois par an maximum
Majoration Prise en charge Pathologie Neurologique	PPN = +16 € <i>Nouvelle majoration</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Consultation de prise en charge d'un patient atteint de sclérose en plaques, de maladie de Parkinson ou d'épilepsie instable,⇒ facturable une fois par an ou en cas d'épisode grave ou aigu



Ces majorations sont facturables au tarif opposable – Secteur 1 ou secteur 2 adhérent OPTAM



Convention médicale 2016



Facturation : ce qui change au 1^{er} novembre 2017

Endocrinologue

	Tarifs Réunion	Description et conditions de prise en charge
Consultation Pathologie Endocrinienne de la Grossesse	PEG = +16 € <i>Nouvelle majoration</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Maximum 4 consultations par grossesse⇒ Facturable au tarif opposable⇒ Secteur 1 ou secteur 2 adhérent OPTAM
Trouble Comportement Alimentaire	TCA = +16 € <i>Nouvelle majoration</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Consultation spécifique Trouble du Comportement Alimentaire pour l'anorexie mentale ou obésité morbide⇒ Facturable au tarif opposable⇒ Secteur 1 ou secteur 2 adhérent OPTAM⇒ 1^{ère} consultation uniquement
Majoration Consultation diabète compliqué ou Endocrinopathie complexe	MCE = +16 € <i>Revalorisation majoration</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Majoration pour consultation pour diabète compliqué insulino dépendant ou insulino requérant⇒ Ou première consultation pour endocrinopathie complexe⇒ Tous secteurs

Convention médicale 2016



Facturation : ce qui change au 1^{er} novembre 2017

Pédiatre

	Tarifs Réunion	Description et conditions de prise en charge
Consultation de Contraception et de Prévention	CCP = 55 € <i>Nouvel acte</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Consultation de contraception et de Prévention des maladies sexuellement transmissibles ⇒ concerne les jeunes filles de 15 à 18 ans ⇒ Non cumulable avec la MPC et la MCS ⇒ 1 fois par patiente ⇒ Dans les conditions définies à l'alinéa 21 de l'art.L160-14 du code de la sécurité sociale
Consultation Obligatoire de l'Enfant	COE = 55,20 € <i>Revalorisation acte</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ concerne les 3 examens obligatoires de l'enfant donnant lieu à certificat (8e jour, 9e mois ou 10e mois et 24e ou 25e mois)
Consultation Sortie Maternité	CSM = 55,20 € <i>Nouvel acte</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Consultation pour le nouveau-né nécessitant un suivi spécifique entre le jour de sortie de maternité et le 28eme jour de vie ⇒ Non cumulable avec la MPC et la MCS ⇒ Suppression de la MBB et de la FPE
Consultation Suivi de l'Obésité et coordination	CSO = 55,20 € <i>Nouvel acte</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Consultation Suivi de l'obésité et coordination de la prise en charge des enfants de 3 à 12 ans en risque avéré d'obésité par le médecin traitant de l'enfant ⇒ Maximum 2 fois par an au tarif opposable ⇒ Non cumulable avec la MPC et la MCS



Ces majorations sont facturables aux tarifs opposables



Convention médicale 2016



Facturation : ce qui change au 1^{er} novembre 2017

Pédiatre

	Tarifs Réunion	Description et conditions de prise en charge
Consultation Grand Prématuré	CGP = 72 € <i>Nouvel acte</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Consultation de suivi des enfants de moins de 7 ans, nés grands prématurés de moins de 32 SA plus 6 jours, ou atteints d'une des trois pathologies congénitales graves⇒ Consultation à tarif opposable 2 fois par an⇒ Non cumulable avec la MPC et la MCS
Cons. Enfant Pathologie grave ou Handicap neurologique grave	EPH = 72 € <i>Nouvel acte</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Consultation de suivi de l'enfant présentant une pathologie chronique grave ou un handicap neuro-sensoriel sévère nécessitant un suivi régulier⇒ Consultation à tarif opposable⇒ 1 fois par trimestre⇒ Non cumulable avec la MPC et la MCS



Ces majorations sont facturables aux tarifs opposables



Convention médicale 2016



Facturation : ce qui change au 1^{er} novembre 2017

Pédiatre

	Tarifs Réunion	Description et conditions de prise en charge
Trouble Comportement Alimentaire	TCA = +16 € <i>Nouvelle majoration</i>	⇒ Première consultation spécifique Trouble du Comportement Alimentaire pour l'anorexie mentale
Majoration Suivi Prématuré	MSP = +16 € <i>Nouvelle majoration</i>	⇒ Majoration pour la consultation annuelle pour le suivi de second recours pour les enfants de moins de 7 ans et nés prématurés (32 semaines d'aménorrhée (SA) plus 6 jours à 36 SA plus 6 jours) ⇒ Consultation à tarif opposable 1 fois par an
Majoration Consultation Asthme déstabilisé	MCA = +16 € <i>Nouvelle majoration</i>	⇒ Uniquement pour les pédiatres possédant une compétence spécifique en pneumologie ⇒ Consultation spécifique d'un patient pour la prise en charge d'un asthme déstabilisé. Facturable une fois par an ou en cas de décompensation. ⇒ 1 fois par an ou en cas de décompensation
Majoration patient Cérébrolésé ou Traumatisé	MCT = +16 € <i>Nouvelle majoration</i>	⇒ Uniquement pour les pédiatres possédant une compétence spécifique en neurologie ⇒ Consultation spécifique de prise en charge coordonnée des patients cérébro-lésés ou traumatisés médullaires ⇒ 4 fois par an maximum
Majoration Prise en charge Pathologie Neurologique	PPN = +16 € <i>Nouvelle majoration</i>	⇒ Uniquement pour les pédiatres possédant une compétence spécifique en neurologie ⇒ Consultation spécifique de prise en charge d'un patient atteint de sclérose en plaques, de maladie de Parkinson ou d'épilepsie instable, ⇒ facturable une fois par an ou en cas d'épisode grave ou aigu



Ces majorations sont facturables aux tarifs opposables – Secteur 1 ou secteur 2 adhérent OPTAM



Convention médicale 2016



Facturation : ce qui change au 1^{er} novembre 2017

Gynécologue / gynécologue obstétricien

	Tarifs Réunion	Description et conditions de prise en charge
Consultation de Contraception et de Prévention	CCP = 55 € <i>Nouvel acte</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Consultation de contraception et de Prévention des maladies sexuellement transmissibles ⇒ concerne les jeunes filles de 15 à 18 ans ⇒ Non cumulable avec la MPC et la MCS ⇒ 1 fois par patiente ⇒ Dans les conditions définies à l'alinéa 21 de l'art.L160-14 du code de la sécurité sociale
Consultation Pathologie Endocrinienne de la Grossesse	PEG = +16 € <i>Nouvelle majoration</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maximum 4 consultations par grossesse
Majoration Prise en charge Stérilité	MPS = +16 € <i>Nouvelle majoration</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Consultation d'un couple pour la prise en charge de la stérilité ⇒ 1^{ère} consultation uniquement
Prise en charge Thrombophilie Grave	PTG = +16 € <i>Nouvelle majoration</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Consultation de prise en charge d'un patient atteint de thrombophilie grave et héréditaire ⇒ 1^{ère} consultation uniquement
Majoration consultation Malformation congénitale ou Maladie grave fœtus	MMM = +30 € <i>Nouvelle majoration</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Consultation d'information des parents et organisation de la prise en charge en cas de malformation congénitale ou de maladie grave du fœtus diagnostiqué en anténatal ⇒ 1^{ère} consultation uniquement



Ces majorations sont facturables au tarif opposable – Secteur 1 ou secteur 2 adhérent OPTAM ou OPTAM-CO



Convention médicale 2016



Facturation : ce qui change au 1^{er} novembre 2017

Psychiatre / Pédopsychiatre

	Tarifs Réunion	Description et conditions de prise en charge
Majoration Annuelle avec la Famille	MAF = +20 € <i>Revalorisation majoration</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Majoration pour la consultation annuelle de synthèse avec la famille pour un enfant présentant une pathologie psychiatrique grave en ALD.⇒ 1 fois par an
Majoration en présence de la Famille	MPF = +20 € <i>Revalorisation majoration</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Consultation en présence de la famille, d'un tiers social ou médico-social, par le psychiatre et pédopsychiatre pour un enfant présentant une pathologie psychiatrique grave

Convention médicale 2016



Facturation : ce qui change au 1^{er} novembre 2017

Pneumologue

	Tarifs Réunion	Description et conditions de prise en charge
Majoration Consultation Asthme déstabilisé	MCA = +16 € <i>Nouvelle majoration</i>	⇒ Consultation d'un patient pour la prise en charge d'un asthme déstabilisé. ⇒ 1 fois par an ou en cas de décompensation
Majoration Prise en charge Tuberculose	MPT = +16 € <i>Nouvelle majoration</i>	⇒ Consultation de prise en charge d'une tuberculose ⇒ 1 ^{ère} consultation uniquement
Majoration Mycose ou Fibrose pulmonaire	MMF = +16 € <i>Nouvelle majoration</i>	⇒ Consultation pour initier un traitement complexe en cas de fibrose ou de mycose pulmonaire ⇒ 1 ^{ère} consultation uniquement



Ces majorations sont facturables au tarif opposable – Secteur 1 ou secteur 2 adhérent OPTAM



Convention médicale 2016



Facturation : ce qui change au 1^{er} novembre 2017

Médecin généraliste

	Tarifs Réunion	Description et conditions de prise en charge
Consultation de Contraception et de Prévention	CCP = 55,20 € <i>Nouvel acte</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Consultation de contraception et de Prévention des maladies sexuellement transmissibles⇒ concerne les jeunes filles de 15 à 18 ans⇒ Non cumulable avec la MPC et la MCS⇒ 1 fois par patiente⇒ Dans les conditions définies à l'alinéa 21 de l'art.L160-14 du code de la sécurité sociale
Consultation Obligatoire de l'Enfant	COE = 55,20 € <i>Revalorisation acte</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ concerne les 3 examens obligatoires de l'enfant donnant lieu à certificat (8e jour, 9e mois ou 10e mois et 24e ou 25e mois)⇒ facturable en Assurance Maternité au tarif opposable⇒ suppression de la MBB et de la FPE
Consultation Suivi de l'Obésité et coordination	CSO = 55,20 € <i>Nouvel acte</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Consultation Suivi de l'obésité et coordination de la prise en charge des enfants de 3 à 12 ans en risque avéré d'obésité par le médecin traitant de l'enfant⇒ Maximum 2 fois par an au tarif opposable⇒ Non cumulable avec la MPC et la MCS



Facturables aux tarifs opposables



Convention médicale 2016



Facturation : ce qui change au 1^{er} novembre 2017

Médecin MPR (médecine physique et réadaptation)

	Tarifs Réunion	Description et conditions de prise en charge
Majoration patient Cérébrolésé ou Traumatisé	MCT = +16 € <i>Nouvelle majoration</i>	⇒ Consultation spécifique de prise en charge coordonnée des patients cérébro-lésés ou traumatisés médullaires ⇒ 4 fois par an maximum
Majoration Séquelles Lourdes AVC	SLA = +16 € <i>Nouvelle majoration</i>	⇒ Consultation spécifique de prise en charge coordonnée des patients présentant des séquelles lourdes d'AVC ⇒ 4 fois par an maximum
Majoration Scoliose Grave de l'Enfant	SGE = +16 € <i>Nouvelle majoration</i>	⇒ Première consultation spécifique de prise en charge de scoliose grave évolutive de l'enfant ou de l'adolescent ⇒ 1 ^{ère} consultation uniquement
Majoration prescription Type Appareillage	MTA = +23 € <i>Revalorisation majoration</i>	⇒ Consultation pour la prescription de certains types d'appareillage de première mise réalisée par le médecin MPR ⇒ Tous secteurs



Ces majorations sont facturables au tarif opposable – Secteur 1 ou secteur 2 adhérent OPTAM et OPTAM-CO



Convention médicale 2016



Facturation : ce qui change au 1^{er} novembre 2017

Rhumatologue

	Tarifs Réunion	Description et conditions de prise en charge
Majoration Scoliose Grave de l'Enfant	SGE = +16 € <i>Nouvelle majoration</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Consultation de prise en charge de scoliose grave évolutive de l'enfant ou de l'adolescent⇒ 1^{ère} consultation uniquement
Majoration Prise en charge Polyarthrite Rhumatoïde	PPR = +16 € <i>Nouvelle majoration</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Consultation de prise en charge d'un patient atteint de polyarthrite rhumatoïde évolutive, en cas d'épisode aigu ou de complication⇒ 1 fois par an ou en cas aggravation ou épisode aigu
Majoration maladie Auto immune Viscérale	MAV = +30 € <i>Nouvelle majoration</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Consultation pour initier la prise en charge d'un patient atteint d'une maladie auto-immune avec atteinte viscérale ou articulaire ou d'une vascularite systémique⇒ 1 seule fois par patient
Majoration Patient en Biothérapie	MPB = +30 € <i>Nouvelle majoration</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Consultation initiale d'information et organisation de la prise en charge pour le suivi d'un patient chez qui a été institué un traitement par biothérapie (anti-TNF alpha), en cas de polyarthrite rhumatoïde active, de spondylarthrite ankylosante ou de rhumatisme psoriasique



Ces majorations sont facturables au tarif opposable – Secteur 1 ou secteur 2 adhérent OPTAM ou OPTAM-CO



Convention médicale 2016



Facturation : ce qui change au 1^{er} novembre 2017

Médecin spécialiste en médecine interne

	Tarifs Réunion	Description et conditions de prise en charge
Majoration maladie Auto immune Viscérale	MAV = +30 € <i>Nouvelle majoration</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Consultation pour initier la prise en charge d'un patient atteint d'une maladie auto-immune avec atteinte viscérale ou articulaire ou d'une vascularite systémique⇒ 1 seule fois par patient
Majoration Patient en Biothérapie	MPB = +30 € <i>Nouvelle majoration</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Consultation initiale d'information et organisation de la prise en charge pour le suivi d'un patient chez qui a été institué un traitement par biothérapie (anti-TNF alpha), en cas de polyarthrite rhumatoïde active, de spondylarthrite ankylosante ou de rhumatisme psoriasique
Majoration Consultation diabète compliqué ou Endocrinopathie complexe	MCE = +16 € <i>Revalorisation majoration</i>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Majoration pour consultation pour diabète compliqué insulino dépendant ou insulino requérant⇒ Ou première consultation pour endocrinopathie complexe



Ces majorations sont facturables au tarif opposable – Secteur 1 ou secteur 2 adhérent OPTAM ou OPTAM-CO



Pour des raisons de préservation du secret médical :

- En cas de facturation papier ou

- Si votre logiciel n'est pas équipé de la version qui intègre les nouveaux codes affinés,

vous trouverez ci-dessous les codes agrégés à utiliser :

Code affiné	Description	Code agrégé	
CSO	Consultation de suivi et coordination de la prise en charge des enfants de 3 à 12 ans en risque avéré d'obésité	CCX	
CSM	Consultation réalisée pour un nouveau-né nécessitant un suivi spécifique entre le jour de sortie de la maternité et le 28ème jour de vie		
EPH	Consultation de suivi de l'enfant présentant une pathologie chronique grave ou un handicap neuro-sensoriel sévère nécessitant un suivi régulier	CCE	
CGP	Consultation de suivi des enfants de moins de 7 ans, nés grands prématurés de moins de 32 semaines d'aménorrhée plus 6 jours, ou atteints d'une pathologie congénitale grave		
MPS	Première consultation de prise en charge d'un couple dans le cadre de la stérilité	MCX	
TCA	Première consultation spécifique de prise en charge d'un trouble grave du comportement alimentaire (anorexie mentale, obésité morbide)		
MPT	Première consultation spécifique de prise en charge d'une tuberculose		
SGE	Première consultation spécifique de prise en charge de scoliose grave évolutive de l'enfant ou de l'adolescent		
PTG	Première consultation spécifique de prise en charge pour un patient atteint de thrombophilie grave héréditaire		
MMF	Première consultation spécifique pour initier un traitement complexe en cas de fibrose pulmonaire ou de mycose pulmonaire		
MCA	Consultation spécifique d'un patient pour la prise en charge d'un asthme déstabilisé		
PPR	Consultation spécifique de prise en charge d'un patient atteint de polyarthrite rhumatoïde évolutive, en cas d'épisode aigu ou de complication		
PPN	Consultation spécifique de prise en charge d'un patient atteint de sclérose en plaques, de maladie de Parkinson ou d'épilepsie instable, en cas d'épisode aigu ou de complication		
MCT	Consultation spécifique de prise en charge coordonnée des patients cérébrolésés ou traumatisés médullaires		
SLA	consultation spécifique de prise en charge coordonnée des patients présentant des séqueles lourdes d'AVC		
MSP	Consultation annuelle pour le suivi de second recours réalisé à tarif opposable pour les enfants de moins de 7 ans, nés prématurés de 32 semaines d'aménorrhée plus 6 jours à 36 SA plus 6 jours		
POG	Consultation spécifique de prise en charge d'un enfant atteint d'une pathologie oculaire grave		
PEG	Consultation spécifique de prise en charge d'une pathologie endocrinienne de la grossesse (diabète, hyperthyroïdie...)		
IGR	Consultation de synthèse d'un patient en insuffisance rénale chronique terminale dans le cadre de la mise en route d'un dossier de greffe rénale		MTX
CPM	Consultation initiale d'information des parents et organisation de la prise en charge réalisée par le chirurgien pédiatrique, en cas de malformation congénitale grave nécessitant une prise en charge chirurgicale		
MMM	Consultation initiale d'information des parents et organisation de la prise en charge réalisée par le gynécologue-obstétricien, en cas de malformation congénitale ou de maladie grave du fœtus, diagnostiquée en anté-natal		
MIS	Consultation initiale d'information du patient et de mise en place d'une stratégie thérapeutique pour les patients atteints de cancer ou de pathologie neurologique grave ou neurodégénérative		
PIV	Consultation initiale d'information et organisation de la prise en charge en cas d'infection par le VIH		
MPB	Consultation initiale d'information et organisation de la prise en charge pour le suivi d'un patient chez qui a été institué un traitement par biothérapie (anti-TNF alpha)		
MAV	Consultation spécifique pour initier la prise en charge d'un patient atteint d'une maladie auto-immune avec atteinte viscérale ou articulaire ou d'une vascularite systémique		